

POUR UNE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE DURABLE

Nouveaux taux de conversion à partir du 1.1.2022

Le système de prévoyance suisse est l'un des meilleurs au monde. Depuis sa mise en place en 1985, la prévoyance professionnelle fait partie intégrante d'un système efficient de la prévoyance vieillesse suisse. Pour le préserver, Allianz Suisse Vie adapte les taux de conversion en fonction de l'évolution de l'environnement actuel.

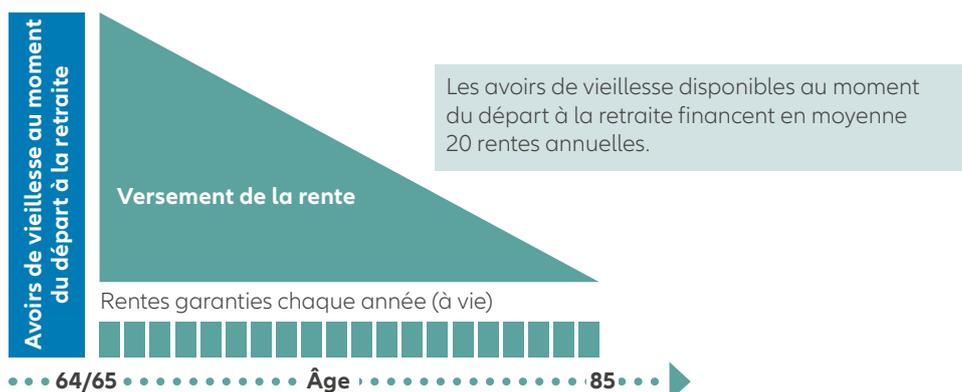
Le niveau bas persistant des perspectives de rendement et l'allongement constant de l'espérance de vie placent de plus en plus la prévoyance professionnelle dans une situation financière précaire et menacent sa pérennité. Chaque année, le taux de conversion légal de 6,8% engendre un besoin de financement qui se chiffre à plusieurs milliards de francs en Suisse. Le conseil de la fondation collective LPP d'Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie et Allianz Suisse Vie assument ensemble leurs responsabilités et adaptent le taux de conversion à partir du 1^{er} janvier 2022, à la fois pour les parts obligatoires et subobligatoires de l'avoire de vieillesse.

QU'EST-CE QUE LE TAUX DE CONVERSION (TC) ET COMMENT EST-IL FIXÉ?

Un taux de conversion permet de convertir les avoirs de vieillesse épargnés en une rente de vieillesse à vie au moment du départ à la retraite. Un taux de conversion de 6,8% et un avoir de vieillesse LPP de CHF 300 000.– donneraient ainsi lieu au versement d'une rente de vieillesse annuelle de CHF 20 400.– à vie.

Le taux de conversion minimal est ancré dans la loi de la prévoyance professionnelle obligatoire. Il s'élève aujourd'hui à 6,8% pour les hommes de 65 ans et pour les femmes de 64 ans. Le taux de conversion de la part subobligatoire de l'avoire de vieillesse est fixé par la caisse de pension ou dans l'assurance complète, par la société d'assurance, sur la base de paramètres économiques corrects. Il est donc inférieur aux taux de conversion LPP. Le taux de conversion est déterminé par les facteurs suivants:

- L'espérance de vie
- Le rendement prévu du capital qui finance les rentes
- Les perspectives de rente pour les enfants des retraités et les survivants en cas de décès

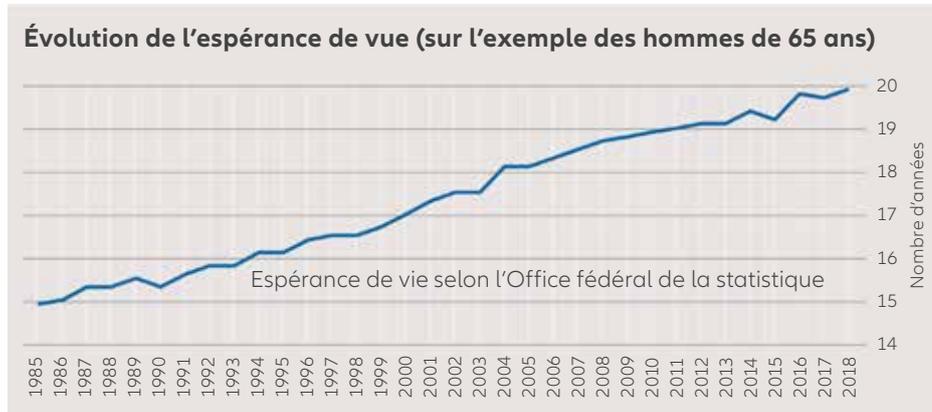


LE DÉFI D'UN TAUX DE CONVERSION LPP TROP ÉLEVÉ

Le taux de conversion LPP actuel de 6,8% repose sur l'espérance de vie statistique des rentiers telle qu'elle était calculée dans les années 1990 et ne tient pas compte des faibles taux d'intérêt. Il est donc beaucoup trop élevé et entraîne un besoin de financement important et de ce fait, une redistribution financière des personnes actives vers les rentiers à hauteur de plusieurs milliards en Suisse.

Espérance de vie croissante

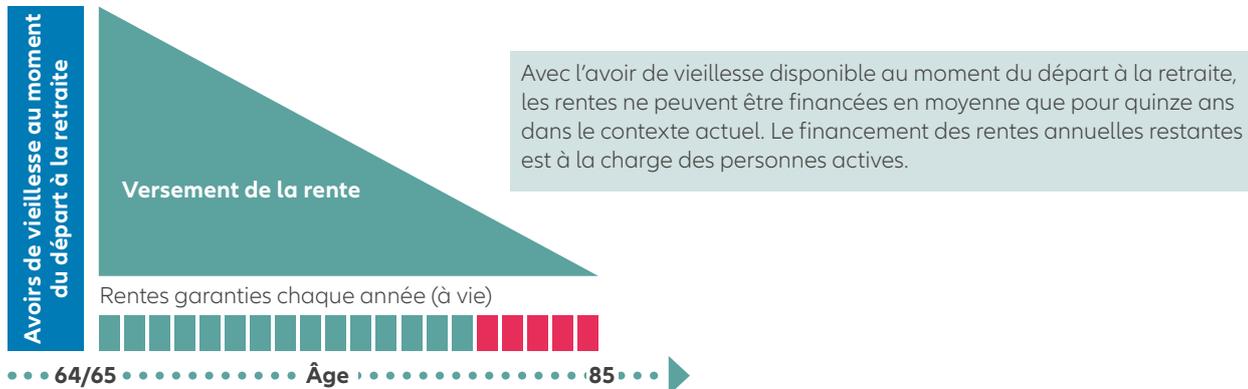
La Suisse offre une qualité de vie élevée, qui a pour corollaire une espérance de vie parmi les plus hautes au monde. Nous vivons en moyenne environ cinq ans de plus qu'il y a trente ans. Cet allongement entraîne également une augmentation de la durée de versement moyenne des rentes, c'est pourquoi les avoirs de vieillesse épargnés au titre de la prévoyance professionnelle doivent être suffisants pour une période plus longue.



En Suisse, la redistribution approchait 7,2 milliards de francs en 2019.

Source: Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance en 2019 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS)

Dans le contexte actuel, les avoirs de vieillesse disponibles permettent le versement d'une rente durant une quinzaine d'années à compter du départ à la retraite. Au-delà, le capital est épuisé. Pour toutefois continuer à garantir des rentes à vie, l'avoir de vieillesse disponible doit d'ores et déjà être consolidé en fonction de la durée de référence plus longue en moyenne au moment du départ à la retraite.



Ce déficit, également appelé «perte sur la retraite», est financé pour l'essentiel par des revenus de capitaux et d'autres sources de revenus. Durant leur phase d'épargne, les personnes actives se voient privées de crédits d'intérêts plus élevés sur leurs avoirs de vieillesse, année après année.

Des promesses de taux élevés face à des perspectives de rendement faible

Le taux de conversion LPP de 6,8% comprend une promesse de taux de 5% environ (que l'on appelle «taux d'intérêt technique» dans la prévoyance professionnelle). Une stratégie de placement sécuritaire ne permet plus d'atteindre ce niveau depuis des années. Un placement sans risque rapporte autant qu'une obligation de la Confédération à 10 ans – qui évolue en rendement négatif depuis plusieurs années déjà.

Depuis un certain temps, seul un financement croisé par les revenus des placements des personnes actives permet de respecter la promesse de taux élevés vis-à-vis des rentiers. Par conséquent, les collaborateurs touchent des rémunérations globales moins élevées durant leur activité.

L'urgence d'une réforme de la LPP

La redistribution financière toujours plus élevée des personnes actives vers les rentiers ces dernières années doit être compensée par une baisse du taux de conversion LPP. Malheureusement, les tentatives de réformes ont échoué jusqu'à présent lors des référendums populaires. Il reste à espérer que le projet de réforme de la LPP aboutira à une baisse du taux de conversion LPP, même si la diminution à

6,0% prévue par le législateur atténuera, mais ne résoudra pas totalement la problématique de la redistribution. Dans l'immédiat, nous prenons nos responsabilités et réduisons les taux de conversion afin que les assurés actifs puissent continuer à profiter d'excédents attractifs à l'avenir.

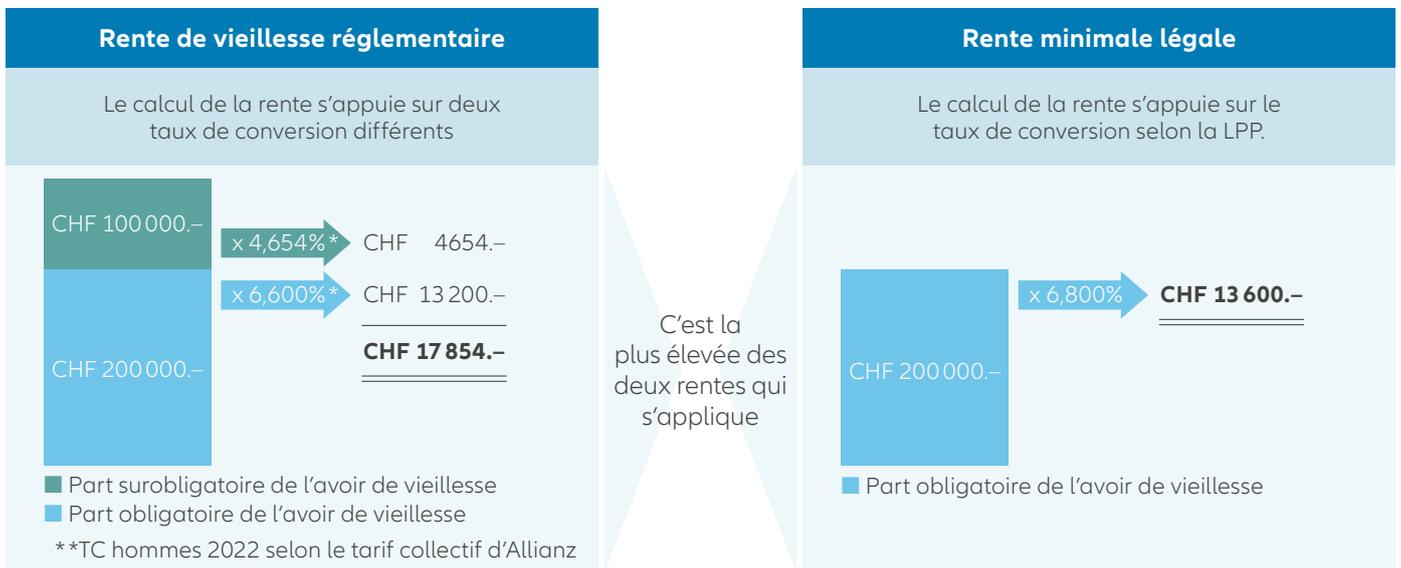
ADAPTATION DES TAUX DE CONVERSION À PARTIR DU 1.1.2022

Le conseil de la fondation collective LPP d'Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie et Allianz Suisse Vie ont décidé ensemble, compte tenu de l'évolution du contexte, d'adapter le taux de conversion pour la retraite des parts obligatoires et surobligatoires de l'avoir de vieillesse à partir du 1.1.2022 afin de garantir la pérennité des rentes sur le long terme. La diminution est prévue en trois étapes:

Année	TC part obligatoire* (hommes et femmes)	TC part surobligatoire hommes	TC part surobligatoire femmes
2022	6,600%	4,654%	4,607%
2023	6,400%**	4,492%**	4,446%**
à partir de 2024	6,200%**	4,332%**	4,287%**

* dans le respect du compte témoin, ** sous réserve d'approbation par la FINMA

Nous garantissons à tout moment les prestations minimales légales en comparant la rente de vieillesse réglementaire et la rente légale minimum. Dans tous les cas, nous versons la plus haute des deux rentes de vieillesse.



La rente de vieillesse la plus élevée est toujours versée dans tous les cas. Dans cet exemple, la rente de vieillesse réglementaire s'élève à CHF 17 854.- et dépasse donc le niveau de la rente légale minimum de CHF 13 600.-.

Les taux de conversion de 2021 à 2024 figurent sur Internet, à l'adresse [allianz.ch/lpp-documents](https://www.allianz.ch/lpp-documents), dans le document «Chiffres clés LPP, taux d'intérêt et de conversion».

LES EMPLOYEURS ET LES EMPLOYÉS POURRONT AINSI PALLIER LES CONSÉQUENCES DES BAISSES DU TC

<p>Perspective de l'entreprise</p> 	<ul style="list-style-type: none">✓ Définir le plan de prévoyance de sorte à alimenter les bonifications de vieillesse avant l'âge de 25 ans✓ Augmentation des bonifications de vieillesse✓ Offrir une possibilité de choix afin que les collaborateurs puissent fixer eux-mêmes leurs bonifications de vieillesse parmi plusieurs options (choix du plan)✓ Augmentation du salaire assuré déterminé pour le calcul des bonifications de vieillesse
<p>Perspective des collaborateurs</p> 	<ul style="list-style-type: none">✓ Effectuer des rachats volontaires dans la caisse de pension et profiter en outre d'avantages fiscaux✓ Si possible: choix spécifique et volontaire du plan d'épargne avec les bonifications de vieillesse les plus élevées (choix du plan)✓ Percevoir les avoirs de vieillesse sous forme de capital au lieu d'une rente au moment du départ à la retraite ou dans une forme mixte entre le capital et la rente.✓ Transfert des avoirs du pilier 3a dans la caisse de pension✓ Épargner d'avantage grâce à la prévoyance privée (pilier 3a) pour le départ à la retraite et profiter d'avantages fiscaux✓ Si l'entreprise le permet: continuer à travailler au-delà de l'âge légal de la retraite afin de profiter d'une rente de vieillesse plus élevée.

Nous sommes aux côtés de nos clients et de nos assurés!

La prévoyance est notre priorité. C'est pourquoi, à travers notre offre, nous mettons tout en œuvre pour que nos clients et assurés puissent entrevoir l'avenir sereinement. Tous nos conseils sont gratuits pour vous. N'hésitez pas à nous contacter afin de bénéficier de notre expertise d'excellence en matière de prévoyance et d'assurance.

Contact

Votre conseiller ou votre conseillère se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Allianz Suisse

Tél. +41 58 358 71 11

Fax +41 58 358 40 42

contact@allianz.ch
allianz.ch



Suivez-nous:
allianzsuisse